REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

A R R E T E N° 2025-103-028

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant la demande de Mme Chloé AUDIFFREN-Ostéo'Van pour stationner un camion de pratique médicale sur la place Thiers.

ARRETE

Article 1
Le stationnement sera interdit sur deux emplacements **de 8H à 18H**

- Les mardis 2 et 23 septembre 2025, 14 octobre 2025
- Les jeudis 2 et 23 octobre 2025.

Article 2
Le parking sera réservé au stationnement du vehicule Ostéo'Van ces dates là.

Article 3
La signalisation nécessaire sera effectuée par la commune de Chichilianne.

Article 4
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 26/08/2025

Le Maire,

Eric VALLIER